

CABINET DU PREFET

Distinctions Honorifiques

MEDAILLE D'HONNEUR DES SAPEURS POMPIERS

Promotion du _____ (1)

Proposition pour une médaille

Rayer les mentions inutiles

- de vermeil avec rosette
- d'argent avec rosette
- d'or
- de vermeil
- d'argent

En faveur de M.

NOM : _____ Prénoms : _____
(en capitales) (Souligner le prénom usuel)

Né le : _____ à _____ ()

Grade (Préciser si le candidat est professionnel) _____
au Corps de Sapeurs-Pompiers de : _____

Médaille d'honneur des sapeurs-pompiers déjà obtenues	Date des promotions au titre desquelles les distinctions ci-contre ont été décernées

(1) 14 juillet ou 4 décembre

DATES LIMITES DE DEPOT DES DEMANDES

1er juin pour la promotion du 14 juillet
15 octobre pour la promotion du 4 décembre

Joindre l'extrait n° 2 du casier judiciaire

ETAT DES SERVICES

Services susceptibles d'être récompensés pour la médaille d'honneur des sapeurs-pompiers	DU	AU	ANCIENNETE	
	<i>(A défaut d'une date précise, indiquer l'année et le mois)</i>		ANS	MOIS
A. SERVICES CIVILS (¹)				
B. SERVICES MILITAIRES (²)				
En cas de cessation de service, indiquer le motif :				
Renseignements complémentaires :				

(¹) Indiquer le cas échéant , les différentes formations de sapeurs-pompiers auxquelles le candidat a successivement appartenu. Le décompte des services civils sera arrêté à la date de la promotion, ou à la date de cessation du service

(²) Services obligatoires du temps de paix , services de guerre et assimilés. Majorations prévues en faveur des déportés, internés et résistants, à l'exclusion de toute autre.

Il convient de veiller tout particulièrement à ce que les services civils et militaires soient décomptés sans omission ni double emploi.

AVIS SUCCESSIFS (1)

Avis de M _____ Chef de corps _____

A _____ le, _____ 20
Signature

Avis du Maire

Cachet A _____ le, _____ 20
Signature

AVIS DU SOUS-PREFET

DECISION DU PREFET

A _____ le, _____ 20
Cachet Signature

A _____ le, _____ 20
Cachet Signature

(1) Les dossiers établis en vue de l'attribution de la médaille avec rosette devront comporter obligatoirement un rapport de M. l'Inspecteur départemental des services d'incendie.